MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX

Réhabilitation du bâtiment 058
Régiment du service militaire adapté de la GUYANE



ETAT – MINISTÈRE DES OUTRE-MER Régiment du service militaire adapté de la Guyane	MAITRE D'OUVRAGE	Camp de Saint-Jean BP 246 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

DIRECTION TRAVAUX INFRASTRUCTURE DU RSMA de la Guyane	MAITRE D'ŒUVRE	Camp Saint-Jean 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

GUEZ INGENIERIE GUYANE	BET STRUCTURE	517 C, Route de Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY

LOT 03 – MENUISERIE ALUMINIUM
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Indice	Date	Objet des modifications
0	28/09/2026	Création du document
A		
B	13/10/2026	Mise en concordance du barreaudage, des jalousies et des ventelles

EMETTEUR	DOSSIER N°	PHASE	N°DOC	ETABLI PAR	INDICE	DATE
GIG	26296	DCE	CCTP01	JLD	B	13/10/2026

SOMMAIRE

1. CONSISTANCE DU PROJET 3
1.1 Généralités 3
1.2 Prestations dues par l'entrepreneur 3
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 4
2.1 Références législatives, réglementaires et techniques 4
2.1.1 Pour les travaux de menuiseries aluminium 4
2.2 Dossier technique préalable 4
2.3 Plans d'exécution 4
2.4 Coordination avec les autres corps d'état 5
2.4.1 Etudes préalables à la mise en œuvre 5
2.5 Qualité et origine des matériaux 5
2.5.1 Généralités 5
2.5.2 Accessoires de fixation - quincaillerie 5
2.5.3 Vitrerie 5
2.5.4 Stockage 5
2.5.5 Echantillons 6
2.6 Mise en œuvre 6
2.6.1 Etudes préalables à la mise en œuvre 6
2.6.2 Règles techniques générales 6
2.6.3 Pose 7
2.6.4 Tolérances 7
2.6.5 Pérennité des ouvrages 7
2.7 Contrôles et essais 7
3. DESCRIPTION DES MENUISERIES ALUMINIUM 8
3.1 Généralites 8
3.2 Châssis fixe interieur (CF01) 8
3.3 Châssis fixe EXTERIEUR (CF02) 9
3.4 Jalousies de sécurité (JV01 & JV02) 10
3.5 Ventelles aluminium (V01, V02, V03 et V04) 11
4. Nettoyage 12

LOT 03 - MENUISERIES ALUMINIUM

1. CONSISTANCE DU PROJET

1.1 GENERALITES

Les travaux ont pour objet la réalisation des menuiseries aluminium de l'opération de réhabilitation du bâtiment 058 abritant actuellement la filière TP, pour le compte du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA).

Le terrain se situe sur la parcelle cadastrée BE 53 du Camp Saint-Jean à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'entrepreneur devra implicitement l'ensemble des prestations, décrites ou non, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son lot et à leur complet achèvement.
En conséquence, il ne pourra sous aucun prétexte demander en dehors du forfait un supplément pour les ouvrages ou fournitures nécessaires à l'exécution.

L'entrepreneur devra établir et vérifier tous les métrés et les rectifier, le cas échéant, avant la signature de son marché.
Aucune contestation ne pourra être déposée durant ou après les travaux.

En cas de contradiction entre les différents documents, non signalée par l'entrepreneur à la remise de son offre, le Maître d'œuvre décidera sans appel de l'interprétation à retenir.

Le titulaire du présent lot devra signaler par écrit, à la remise de son offre, toutes erreurs ou anomalies du projet et d'intégrer clairement, à part, les plus ou moins-values qui en résulteraient pour y remédier. En conséquence, il ne pourra être prétendu à aucun supplément de prix pour ces raisons, après la signature de l'offre.

1.2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les plans de fabrication et d'exécution des ouvrages et les notes de calcul correspondantes ;
- La vérification des traits de niveau ;
- Les engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux, y compris transport, installation, entretien, réparation, etc… ;
- La réalisation et la pose des ouvrages décrits au présent document compris toutes les sujétions ;
- La fourniture et pose des vitrages ainsi que les garnitures d'étanchéité des vitrages sur châssis en aluminium ;
- Les protections particulières des profilés de menuiseries contre les salissures légères ;
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Toutes fournitures et mise en œuvre nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les percements, coupes, découpes et réservations nécessaires aux autres corps d'état ;
- Tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux réalisés conformément au CCTC et au tableau des limites de prestations ;
- Le nettoyage quotidien de son chantier et mise en dépôt dans l'aire prévue à cet effet ;

- Le tri des déchets et leur acheminement vers les bennes communes conformément au CCTC ;
- La remise en état des lieux ;
- Le D.O.E à remettre au Maître d'œuvre en fin de chantier. Le nombre d'exemplaires en papier et sur support numérique est indiqué dans le CCTP du lot « Généralités TCE ».

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

La liste des documents énumérés n'est pas exhaustive. En particulier, toutes les instructions, normes et règlements émanant de services officiels font partie des documents à prendre en considération.

2.1.1 Pour les travaux de menuiseries aluminium

Les ouvrages devront être conformes aux normes NF, NF EN, DTU, avis techniques CSTB, règles professionnelles SNFA et réglementations en vigueur à la date de remise de l'offre.

2.2 DOSSIER TECHNIQUE PREALABLE

Simultanément à sa proposition, l'entrepreneur remettra un dossier technique comprenant :
- Plans de principe à grande échelle des types de menuiseries les plus représentatifs faisant apparaître la conception de l'ouvrage proposé (types de profilés, dimensions, dispositifs d'étanchéité à l'air et à l'eau, d'affaiblissement acoustique, de fixation à la structure, etc.) ;
- Description détaillée des ouvrages proposés avec notamment indication précise des différents articles de quincaillerie, des caractéristiques des divers produits constitutifs des calfeutrements, etc.

2.3 PLANS D'EXECUTION

La mission confiée à la Maîtrise d'œuvre ne comprend pas les plans d'exécution. L'entrepreneur devra la réalisation de ceux-ci sur la base des plans de principe réalisés par la Maîtrise d'œuvre. Le procédé constructif sera celui déterminé par la Maîtrise d'œuvre, toute solution en variante devra recevoir l'accord de celle-ci.

L'entrepreneur devra fournir ses plans d'exécution lors de la phase de préparation de chantier. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au marché, les formes des ouvrages, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages (dessins, plans, spécifications, notes de calculs, etc…).

L'entreprise titulaire du présent lot devra compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles du présent C.C.T.P.

Les plans devront avoir été visés par le Bureau de Contrôle et la Maîtrise d'œuvre avant tout début d'exécution. L'entrepreneur devra prévoir un délai de deux semaines pour ces visas. Le planning de sortie des plans d'exécution, que l'entreprise devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre dans les 8 jours suivants le début de la période de préparation, devra prendre en compte ce délai d'approbation.

2.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

2.4.1 Etudes préalables à la mise en œuvre

L'entrepreneur fournira toutes indications qui pourraient être nécessaires à la bonne coordination avec les autres corps d'état, et notamment, exigences particulières sur la nature des supports, emplacement et nature des réservations à prévoir dans les ouvrages supports, etc.…
Il prendra connaissance et recherchera toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de prévoir le passage et les réservations de tous types d'ouvrages dont il n'a pas la charge et qui pourraient modifier la définition de ses propres ouvrages (électricité, plomberie, etc…).

2.5 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

2.5.1 Généralités

Les matériaux, matériels et fournitures diverses utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par le titulaire du présent lot seront exempts de toutes détériorations et devront être soumis au Maître d'œuvre pour acceptation avant emploi.

Les principaux critères à respecter obligatoirement sont :
- La résistance mécanique, flèches, dilatation ;
- L'étanchéité ;
- La protection au feu (exigences selon classement de la construction) ;
- Les fixations ;
- Les tolérances dimensionnelles ;
- L'interchangeabilité ;
- L'entretien.

2.5.2 Accessoires de fixation - quincaillerie

La nature de ces accessoires devra être compatible avec le matériau utilisé pour la fabrication des façades. Ces matériaux devront être protégés contre la corrosion.
Toutes dispositions seront prises pour isoler certains matériaux, pour éviter des couples galvaniques ou électrolytiques.
En particulier, des précautions devront être prises pour éviter tout contact entre l'aluminium et les éléments de structure en acier galvanisé.

2.5.3 Vitrerie

Le verre étiré sera conforme à la norme NFP 78.301.

2.5.4 Stockage

Les matériaux (profilés, portes métalliques, etc…) devront être stockés :
- Sur les dispositifs appropriés, horizontaux ou verticaux, évitant toute déformation ;
- Sur un emplacement à l'abri de toute projection, l'emplacement sera de préférence clos et couvert.

Il appartiendra à l'entrepreneur de demander au Maître d'Ouvrage l'autorisation d'installer une baraque ou un container à proximité du chantier.

2.5.5 Echantillons

L'entrepreneur présentera, avant toute mise en œuvre, un élément prototype de chacun des types de menuiseries. Il devra également présenter, au début du chantier, le nuancier du pré-laquage.
Sur ce dernier seront effectuées les mises au point : essais divers, liaisons avec les autres corps d'état etc...

Des échantillons d'ouvrages répétitifs seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre en accompagnement des plans d'exécution.

A la demande du Maître d'œuvre, l'entrepreneur devra remettre tous les procès-verbaux d'essais, avis techniques du CSTB relatifs au classement AEV aux performances acoustiques et thermiques des produits.

2.6 MISE EN ŒUVRE

2.6.1 Etudes préalables à la mise en œuvre

L'entrepreneur fournira toutes les indications qui pourraient être nécessaires à la bonne coordination avec les autres corps d'état, et notamment : nature des charges à prendre en compte, calepinage, dimensionnements et poids des structures, exigences particulières sur la nature des supports, emplacement et nature des réservations à prévoir dans les ouvrages supports, etc.…

Il prendra connaissance et recherchera toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de prévoir le passage et les réservations de tous types d'ouvrages dont il n'a pas la charge et qui pourraient modifier la définition de ses propres ouvrages (isolation, charpente, couverture, carrelage, étanchéité, électricité, plomberie, etc.…)

2.6.2 Règles techniques générales

Pour la conception, la réalisation, le montage, les essais et le contrôle des menuiseries, le titulaire du présent lot aura à se référer, non seulement aux normes françaises, aux DTU et aux avis techniques en vigueur, mais aussi aux prescriptions propres du fabricant des profilés, vitrage et quincaillerie.

La proposition remise par l'entrepreneur devra comprendre implicitement tous travaux et fournitures nécessaires pour le parfait achèvement de chaque ouvrage.
Les percements, réglages, joints d'étanchéité, mastics, raccords et sujétions propres à la mise en œuvre des menuiseries sont inclus dans la prestation du présent lot.
Les scellements, rebouchages et calfeutrements dans les ouvrages en béton et en maçonnerie sont réalisés conformément aux dispositions du CCTC et au tableau des limites de prestations annexé au CCTC.
Il est bien entendu que dans la conception et la réalisation des menuiseries, l'entrepreneur titulaire du présent lot conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer un bon fonctionnement et l'obtention des caractéristiques imposées : solidité, rigidité, étanchéité, manœuvre aisée des ouvrants, remplacement facile des vitrages ainsi qu'une quincaillerie robuste, esthétique et traitée contre la corrosion.

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de ses ouvrages après pose par des bandes de protection adhésives destinées à cette utilisation. Il devra également l'enlèvement de ces protections avant la réception définitive.

Les liaisons entre aluminium devront systématiquement être traitées par des joints au mastic.

2.6.3 Pose

La pose devra respecter les principes définis dans les documents techniques de base cités à l'article 2.1 « Références législatives, règlementaires et techniques ».

Toutes les dispositions seront prises pour assurer aux équipes de pose un travail sans risques et dans de bonnes conditions (dispositifs particuliers de protection, dispositifs spécifiques de levage etc..). L'entrepreneur se conformera au Code du Travail et aux ouvrages sur la sécurité des chantiers édités par l'O.P.P.B.T.P.

2.6.4 Tolérances

Elles seront celles liées au respect des normes et DTU précités. L'entrepreneur devra la mise en jeu et le réglage de la quincaillerie et des ferrages de fonctionnement.
Les tolérances de fabrication des produits seront celles des fabricants agréés.

2.6.5 Pérennité des ouvrages

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux ainsi que le remplacement des ouvrages abîmés et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages contre les ébranlements, chocs et interventions des autres corps d'état.
Toute partie présentant un défaut quelconque sera remplacée sans aucun supplément.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun avenant à son marché et devra anticiper et prévoir, dans sa proposition, tout complément qu'elle jugerait indispensable à la bonne réalisation de ses prestations.

2.7 CONTROLES ET ESSAIS

Tous les ouvrages devront être conformes aux normes et échantillons remis.
Tous les vitrages devront faire l'objet de la part de l'entrepreneur d'une certification quant à leur nature et leur composition selon le marquage officiel du fabricant

Le montage, le démontage et les frais d'essais sont inclus dans le forfait de l'entrepreneur.

Il pourra être demandé à l'entrepreneur de procéder à des essais de résistance mécanique des façades et des garde-corps (essais au sac de sable). Ces essais seront à la charge de l'entrepreneur.

3. DESCRIPTION DES MENUISERIES ALUMINIUM

3.1 GENERALITES

L'ensemble des menuiseries en aluminium du projet est prévu Thermolaquée QUALICOAT MARINE, **RAL au choix de la Maîtrise d'œuvre parmi toute la gamme du fabricant**.

Toute la quincaillerie et la visserie seront **obligatoirement** en acier inoxydable.

Sauf mention contraire, le vitrage simple sera du type « PLANILUX» de la société SAINT-GOBAIN GLASS ou équivalent. Il sera de dimension appropriée à la dimension des vantaux et des châssis. Le vitrage feuilleté sera du type STADIP 44/2 ou équivalent.

L'entrepreneur devra transmettre les PV de résistance des produits verriers.

Des bavettes extérieures seront prévues pour toutes les menuiseries et adaptés aux types de parois et support.

La prestation comprend :
- La fourniture de toutes les pièces nécessaires (angles, capuchons PVC de protection des têtes de fixations, jonctions, etc…) pour assurer une parfaite finition.
- Tous les réglages, scellement, protection et tous les détails et sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

Compris toutes sujétions et pièces complémentaire pour assurer l'étanchéité et une finition parfaite des menuiseries.
Repérage : les repères CF01, CF02, JV01 et JV02 sont maintenus sans modification. Ils sont à lire conjointement avec les plans et la DPGF.

3.2 CHASSIS FIXE INTERIEUR (CF01)

Fourniture et pose de châssis fixe vitré, constitué de profilés aluminium de section et d'épaisseur adaptées aux dimensions de l'ouvrage et aux contraintes d'exploitation.
Le châssis sera réalisé en aluminium extrudé à rupture de pont thermique ou non selon les performances recherchées. Les profils seront assemblés mécaniquement conformément aux prescriptions du fabricant.

Le remplissage sera réalisé par vitrage clair ou de sécurité suivant les indications des plans et les exigences réglementaires applicables. Les vitrages seront maintenus par parcloses et joints d'étanchéité compatibles avec le système de menuiserie.

Un traitement de surface des profilés par thermolaquage conforme aux labels QUALICOAT et QUALIMARINE, teinte RAL au choix du maître d'œuvre, adaptée aux conditions climatiques et à l'environnement d'exposition, sera prévu.

La pose sera réalisée sur support compatible (maçonnerie, béton ou cloison), avec fixation mécanique appropriée assurant la stabilité de l'ensemble. Les raccordements périphériques seront exécutés avec joints et mastics adaptés afin de garantir l'étanchéité à l'air et à l'eau de l'ouvrage.

Finition par thermolaquage teinte RAL au choix du maître d'œuvre.

L'ensemble devra garantir la parfaite stabilité, la durabilité, l'étanchéité, la résistance aux sollicitations d'usage et l'intégration architecturale de l'ouvrage, conformément aux DTU et aux prescriptions du fabricant.

- Classement AEV : Sans objet
- Vitrage feuilleté 44.2 minimum ;
- Affaiblissement acoustique Rw ≥ 32 dB ;
- Résistance à la corrosion : classe C3 minimum ;
- Joints EPDM assurant l'étanchéité à l'air entre locaux.
- Thermolaquage certifié QUALICOAT et QUALIMARINE.

Dimensions :

- CF01 : 270 x 120 ht cm

Destination : : « CF01 », selon plan du MOE.

3.3 CHASSIS FIXE EXTERIEUR (CF02)

Fourniture et pose de châssis fixe vitré, constitué de profilés aluminium de section et d'épaisseur adaptées aux dimensions de l'ouvrage et aux contraintes d'exploitation.
Le châssis sera réalisé en aluminium extrudé à rupture de pont thermique ou non selon les performances recherchées. Les profils seront assemblés mécaniquement conformément aux prescriptions du fabricant.

Le remplissage sera réalisé par vitrage clair ou de sécurité suivant les indications des plans et les exigences réglementaires applicables. Les vitrages seront maintenus par parcloses et joints d'étanchéité compatibles avec le système de menuiserie.

Le châssis sera équipé d'une bavette extérieure en aluminium thermolaqué de même finition que la menuiserie, assurant le rejet des eaux de pluie vers l'extérieur et la protection des ouvrages de façade contre les ruissellements.

La bavette présentera une pente suffisante pour l'écoulement des eaux et sera munie d'un larmier formant goutte d'eau. Elle comprendra toutes les sujétions de relevés latéraux, raccordements, étanchéité et fixation nécessaires au parfait fonctionnement de l'ensemble.

Un traitement de surface des profilés par thermolaquage conforme aux labels QUALICOAT et QUALIMARINE, teinte RAL au choix du maître d'œuvre, adaptée aux conditions climatiques et à l'environnement d'exposition, sera prévu.

La pose sera réalisée sur support compatible (maçonnerie, béton ou cloison), avec fixation mécanique appropriée assurant la stabilité de l'ensemble. Les raccordements périphériques seront exécutés avec joints et mastics adaptés afin de garantir l'étanchéité à l'air et à l'eau de l'ouvrage.

Finition par thermolaquage teinte RAL au choix du maître d'œuvre.

Barreaudage de protection du CF02 :

Le barreaudage figurant sur le plan PL04 et dans la DPGF fait partie intégrante du CF02 et relève entièrement du lot 03. Il sera posé côté extérieur conformément au plan, avec reprise directe de ses efforts sur le gros œuvre, sans mise en charge du châssis vitré.

- Cadre périphérique en tubes carrés d'acier S235JR de section minimale 40 × 40 × 3 mm ;
- Barreaux verticaux en acier plein rond de diamètre minimal 16 mm, avec un espacement libre maximal de 110 mm ;

- Assemblages soudés en atelier, meulés et ébavurés, avec soudures continues aux points accessibles ;
- Fixation directe au gros œuvre par platines et ancrages inviolables dimensionnés par le titulaire, avec un entraxe maximal de 600 mm et au moins deux fixations par côté ;
- Protection après fabrication par galvanisation à chaud conforme à la NF EN ISO 1461, complétée par un thermolaquage de teinte RAL identique à celle de la menuiserie ;
- Visserie et accessoires en acier inoxydable A4, avec interposition de matériaux isolants afin d'éviter tout couple galvanique entre l'acier et l'aluminium.

Les sections, platines et ancrages seront justifiés par une note de calcul tenant compte des dimensions du CF02, des charges de vent et des sollicitations d'usage. Le plan de fabrication précisera les sections, les entraxes, les platines, les ancrages, les soudures, les interfaces avec la menuiserie et le traitement anticorrosion. Il sera soumis au visa de la maîtrise d'œuvre avant fabrication.
L'ensemble devra garantir la parfaite stabilité, la durabilité, l'étanchéité, la résistance aux sollicitations d'usage et l'intégration architecturale de l'ouvrage, conformément aux DTU et aux prescriptions du fabricant.

- Classement AEV : A*4 E*7A V*A3 minimum ;
- Vitrage feuilleté de sécurité 44.2 minimum ;
- Affaiblissement acoustique Rw ≥ 32 dB ;
- Résistance à la corrosion : classe C4 minimum selon NF EN ISO 12944 ;
- Joints EPDM assurant l'étanchéité à l'air entre locaux.
- Thermolaquage certifié QUALICOAT et QUALIMARINE.

Dimensions :
- CF02 : 270 x 120 ht cm

Destination : : « CF02 », selon plan du MOE.

3.4 JALOUSIES DE SECURITE (JV01 & JV02)

Fourniture et pose y compris toutes sujétions de mise en œuvre de jalousies **antieffraction** à lames orientables en vitrage sur profilés d'alliage d'aluminium comprenant :
- Un châssis périphérique réalisé en profilés aluminium thermolaqués formant un cadre support, fixé mécaniquement au gros œuvre ou intégré à une menuiserie, comprenant feuillures, tapées éventuelles, joints d'étanchéité et l'ensemble des accessoires nécessaires ;
- Des lames orientables en verre feuilleté dépoli de sécurité 44.2, disposées horizontalement, assurant la protection solaire, la ventilation naturelle et la limitation des vues ;
- Un mécanisme d'orientation, pour les jalousies orientables, comprenant tringlerie, axes, commandes manuelles, intégré au châssis et protégé contre les intempéries ;
- Un dispositif d'évacuation des eaux, intégré en partie basse du châssis, comprenant perçages oblongs et déflecteurs anti-refoulement permettant le rejet des eaux vers l'extérieur ;
- Un traitement de surface par thermolaquage, conforme aux labels QUALICOAT et QUALIMARINE, appliqué aux profilés, cadres et autres éléments métalliques, teinte au choix du maître d'œuvre ; les lames vitrées ne reçoivent aucun thermolaquage ;
- Joints périphériques et finitions, comprenant joints EPDM, calfeutrements, bouchons d'obturation et accessoires assurant la parfaite étanchéité et finition de l'ensemble ;
- Un profil de finition intérieur en aluminium ;
- Des cales métalliques pour pallier les défauts éventuels de la paroi porteuse.

L'ensemble devra être conforme aux normes et règles de l'art en vigueur, assurer les performances de ventilation, de protection solaire et de résistance au vent exigées par le projet, et être mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et du maître d'œuvre.

- Classement AEV : A*2 E*5A V*A3 minimum ;
- Lames orientables en verre feuilleté dépoli de sécurité 44.2
- Résistance à la corrosion : classe C4 minimum selon NF EN ISO 12944 ;
- Thermolaquage certifié QUALICOAT et QUALIMARINE des seuls éléments métalliques ;
- Joints EPDM résistants aux UV, à l'humidité et au vieillissement ;
- Quincailleries, axes, tringleries et fixations en acier inoxydable A4 ;
- Résistance aux charges de vent adaptée ;
- Dispositif d'évacuation des eaux intégré au châssis type bavette.

Dimensions hors tout :
- JV01 : 100 x 60 ht cm ;
- JV02 : 140 x 60 ht cm ;

Destinations : « JV01 à JV02 » en façade extérieure, selon plan du MOE

3.5 VENTELLES ALUMINIUM (V01, V02, V03 ET V04)

Fourniture et pose, y compris toutes sujétions, de ventelles en aluminium laquées arrondie à chaque chant de manufacture ou de confection locale.
Finition : thermolaquée qualité QUALICOAT MARINE, RAL au choix de la Maîtrise d'œuvre.

Le principe sera composé :
- D'une ossature primaire suffisamment dimensionnée pour assurer la rigidité des éléments entre les divers supports béton et/ou métallique ;
- D'un profil type rail fixé verticalement ; intermédiaires compris ;
- De consoles en aluminium inséré dans le rail d'appui ;
- De lames en tôle pliée fixées sur ces consoles. Fixation invisible de l'extérieur.

L'inclinaison des lames sera à 45°.
L'ensemble formant les ventelles sera à positionner de façon à assurer une étanchéité à l'eau de pluie. La mise en œuvre se fera conformément aux recommandations du fabricant et aux normes et DTU en vigueur. Des essais d'étanchéité devront être réalisés avant la pose des éléments de ventelles - attestation du fabricant à délivrer- dans les conditions similaires au projet (débits, pression et direction de vent…). La pièce d'appui devra assurer l'évacuation des EP et former une goutte d'eau pour éviter tout ruissellement sur la façade.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les ventelles en aluminium ne devront pas être en contact avec la charpente métallique. Un jour de 1 cm minimum devra être laissé entre ces deux ouvrages. Dans le cas où cette condition ne pourrait être rempli, une bande résiliente, à la charge du présent lot, sera prévue entre les ventelles et les éléments de la charpente métallique afin d'éviter les réactions électrolytiques.
Documents d'exécution V03 et V04 :
Avant fabrication, le titulaire remettra pour V03 et V04 des détails cotés à l'échelle 1:10 au minimum. Ils indiqueront les dimensions hors tout et de baie, les sections et entraxes des profils et des lames, leur inclinaison, les cadres, rails, consoles, fixations, supports, calfeutrements, évacuations d'eau, raccordements à la couverture et à la structure, ainsi que les éventuelles grilles ou moustiquaires.

Section libre utile :
Pour V03 et V04, les documents d'exécution indiqueront la surface brute, le coefficient de passage et la section libre utile en m². Cette section correspondra au passage minimal réellement

disponible, après déduction des cadres, lames inclinées à 45°, rails, grilles, moustiquaires et accessoires. Elle devra satisfaire les débits prescrits par les plans et l'étude de ventilation. Aucune fabrication ne sera engagée avant validation écrite de ces données par la maîtrise d'œuvre.

Dimensions :

- V01 : 1 991 × 120 ht cm (1 991 cm = 19,91 m)
- V02 : 345 x 250 ht cm
- V03 sur pignon A : dimensions à confirmer par relevé et détail coté selon le plan du MOE
- V04 sur pignon B : dimensions à confirmer par relevé et détail coté selon le plan du MOE

La cote de 1 991 cm du repère V01 est maintenue et ne doit pas être interprétée ni corrigée comme une erreur d'unité. Avant fabrication, le titulaire vérifiera cette longueur sur site et la confrontera aux plans. Tout écart sera signalé par écrit à la maîtrise d'œuvre.

Destination : « V01 à V04 », en façade extérieure, selon plans du MOE.

4. NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra évacuer ses déchets ou gravats vers les bennes communes de chantier au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Sur simple demande du Maître d'œuvre, il les évacuera sur-le-champ et ne pourra se soustraire à cette obligation.